

## **AVIS AUX FOURNISSEURS DE SERVICES DE PAIEMENT**

La Banque de la République d'Haïti (BRH) rappelle aux Fournisseurs de services de paiement électronique que les opérations de débit et de crédit de fonds de paiement électronique sont effectuées sous leur entière responsabilité et qu'elles sont tenues de faire appliquer les dispositions de la circulaire 121 par leurs sous-agents sous peine d'encourir les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Port-au-Prince, le 31 mai 2024

Ronald Gabriel  
Gouverneur